

## Modification d'un permis délivré en cours de validité

Le bénéficiaire d'un permis de construire en cours de validité peut, s'il le souhaite, apporter des modifications à son permis initial dès lors que celles-ci sont mineures. Cette demande peut être déposée à tout moment, dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'est pas délivrée.

Il s'agit notamment de modifications liées à :

- l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade),
- la réduction ou l'augmentation de l'emprise de la construction ou de la surface hors œuvre brute lorsqu'elle est mineure,
- le changement de destination d'une partie des locaux.

Lorsque ces modifications sont plus importantes par exemple lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume, un nouveau permis de construire doit être sollicité.

Délai de délivrance légal : 2 mois

La demande de permis modificatif, qui doit être présentée en 4 exemplaires, se compose :

- d'un formulaire Cerfa n°13411\*01 à retirer au service de l'urbanisme de la mairie, ou téléchargeable sur ce site,
  - des plans faisant apparaître les modifications apportées au permis initial.
- Le dossier complet (demande de permis de construire modificatif et plans) doit être déposé directement en mairie ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.